

ARRETE N°128/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
ROND POINT DE KERHUEL / ROUTE DE LAVALLOT / ROUTE DE KERSCAO**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise LAGADEC TP en date du 29 avril 2024,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 6 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la DIR Ouest District de Brest en date du 6 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de réparation d'une vanne gaz, **au droit du 87 rue Anatole France** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A compter du lundi 13 mai 2024 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **4 semaines**), la circulation de tous les véhicules sera modifiée de la façon suivante :

- Route de Lavallot**, section nord du rond-point de Kerhuel : **la voie descendante sera barrée. Une déviation sera mise en place par la N265 et le boulevard Charles de Gaulle**
- Route de Kerscao**, section sud du rond-point de Kerhuel : **la voie montante sera barrée. Une déviation sera mise en place par le boulevard Charles de Gaulle et la N265**
- D233, rue Anatole France et rue Danton**, dans les deux sens de circulation, **la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie. Un alternat de la circulation sera mis en place par feux tricolores**

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate de proximité sera mise en place et entretenue par l'Entreprise LAGADEC TP – Kervenarc'hant - 29410 Pleyber-Christ.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

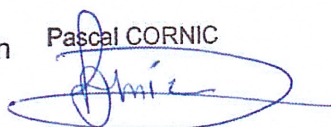
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Favorable

D.I.R. Ouest
District de Brest
Chemin de Poul ar Feuteun
29490 Guipavas

Le Chef de District

Pascal CORNIC



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **13 MAI 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

